



Accueil Ados Tibou 2016

Du 05 au 29 Juillet 2016



BULLETIN D'INSCRIPTION

Renseignements sur l'enfant

Nom..... Prénom.....
Date de naissance..... Classe suivie
Taille tee-shirt : Age :

Renseignements sur les parents

Mère

Nom
Prénom.....
Adresse.....
Portable.....
Bureau.....
Profession
Numéro allocataire :
Email

Père

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
Portable.....
Bureau.....
Profession
Email

Mode de règlement :

Espèces

| | | | |
|----------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <u>Pièces à Fournir :</u> | - 2 photos | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| | - Certificat médical : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| | - Assurance corporelle : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| | - copie attestation CAF | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| | - copie pages de vaccination | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Personnes à contacter autres que les parents en cas d'urgence:

Nom Prénom Tél.....

Autorisation parentale :

Je soussigné(e), M..... en qualité de.....
Autorise l'enfant..... à participer à l'opération Accueil de Loisirs Ados
Tibou 2016

Je certifie l'exactitude des informations données ci-dessus et déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur"

Signature des parents



Accueil Ados Tibou 2016



REGLEMENT INTERIEUR

PRESENTATION

L'accueil de loisirs « Accueil Ados Tibou » se veut d'organiser des vacances à dominantes sportives et culturelles en direction des jeunes âgés de 13 à 17 ans habitant la ville de Petit-Bourg et les environs.

Il leur permet de découvrir une palette de disciplines dans un esprit de détente et de loisir. Beaucoup de ces activités sont ou seront pratiquées sur le territoire communal afin que ces jeunes adhèrent ensuite s'ils le souhaitent aux associations pratiquantes.

La prise en charge des enfants se fera dans l'enceinte du Complexe G MONFILS. Les activités se dérouleront principalement sur des sites de la ville, ces structures ayant reçu un agrément. D'autres activités sont prévues à l'extérieur.

L'ENCADREMENT

Des animateurs diplômés et expérimentés.

Un coordonateur sera désigné pour assurer l'encadrement général des activités. Il sera présent sur toute l'amplitude horaire ou remplacé.

L'équipe d'animation sera toujours présente avant l'arrivée des enfants :

1 ANIMATEUR AVEC 12 ENFANTS

L'encadrement sera renforcé lors des sorties et pour certaines activités comme la voile, le kayak et la natation.

La surveillance générale de l'opération et l'application du présent est placée sous la responsabilité de la direction et du service des sports de Petit-Bourg.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront au Service ENFANCE-LOISIRS.

Les parents doivent fournir toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier pour chaque enfant :

- La fiche d'inscription précisant le nom, adresse, coordonnées téléphoniques, date et lieu de naissance, troubles de santé et pathologies nécessitant un accompagnement particulier.
- Certificat médical pour une pratique pluridisciplinaire.
- Attestation d'assurance
- Le présent règlement intérieur avec la signature du parent et de l'enfant.
- L'autorisation parentale signée.

Une autorisation sera nécessaire permettant de prendre les dispositions nécessaires en cas d'impossibilités de les joindre, avant chaque sortie, pour les baignades, pour les activités nautiques.

LES CONDITIONS FINANCIERES

- 330€ résidents
- 450 € non résidents
- En cas d'annulation de l'inscription, quelque soit le motif ou le délai, un pourcentage de la somme versée restera acquis.

LES HORAIRES :

Les enfants seront accueillis de : 7H00 à 17H00

Les enfants seront conduits à partir de 12h au lieu du déjeuner du complexe G. MONFILS.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Le centre est responsable des enfants pendant les heures d'ouvertures.

Un enfant ne pourra partir seul ou accompagné d'un autre enfant mineur sauf autorisation écrite des parents.

Cette solution est vivement déconseillée pour des raisons évidentes de sécurité.

TENUE VESTIMENTAIRE ET OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants et le personnel.

Les enfants doivent être habillés dans une tenue leur permettant de participer à l'ensemble des activités.

Les chaussures de sport sont obligatoires.

Une tenue de rechange est à prévoir.

Le port de bijoux est interdit, ainsi que les portables, et autres jeux électroniques

Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou autres détériorations éventuelles.

Lors des sorties, les enfants devront être vêtus du Tee-shirt prévu à cet effet.

MALADIE- ACCIDENT

Les enfants malades ne sont pas admis. Aucun médicament ne sera administré.

En cas de maladie survenue pendant les heures d'activités, le responsable appelle le parent, ensemble ils décident de la conduite à tenir.

Le responsable peut demander à venir chercher un enfant si son état de santé le nécessite.

En cas d'accident grave, il fera appel en priorité au service des urgences.

Les services de la Direction de la Jeunesse e des Sports et de la Cohésion sociale seront avertis dans les 24 heures.

VIE COLLECTIVE

La vie en collectivité est un apprentissage à la vie en société. Elle implique l'acceptation de règles garantissant le respect et la protection de chacun.

Chaque enfant s'engage à :

- Respecter les règles habituelles de bonnes conduites
- Respecter les décisions de prises en charge.
- Respecter les camarades quel que soit leur âge
- Respecter les biens et les équipements collectifs, à défaut, le parent devra payer les dégradations ou réparer les dégâts
- Respecter la sécurité. Le jeune qui assiste à des actes portant atteinte à une personne ou à un bien doit informer le personnel.
- Respecter l'interdiction des quitter le site sans autorisation
- Respecter l'interdiction d'introduire, de détenir sur les sites des objets et produits dangereux.
- Respecter l'interdiction d'avoir des relations sexuelles sur le site.

Tout manquement à ces interdictions peut exposer à des sanctions et fera l'objet d'une information au parent responsable.

LES SANCTIONS

Si un acte délictueux est commis, il fera l'objet d'un signalement auprès des services compétent. Si nécessaire accompagné d'un dépôt de plainte.

Sur demande de l'encadrement, la direction peut décider d'une exclusion notamment dans les cas suivant :

- Indiscipline notoire
- Refus d'accepter le présent règlement

L'exclusion peut- être temporaire ou définitif.

LA RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL LOISIRS

Sera engagée dès lors que l'enfant à été régulièrement inscrit.

Dès lors qu'il est placé sous la responsabilité d'un animateur jusqu'à l'arrivée des parents.

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur

Signature des parents

Signature de l'enfant